

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2025/09/11-02
Du conseil municipal du 11 septembre 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, COUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie.

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 14		
Présents : 12	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 14		

Monsieur Arnaud COUILLARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AIDE AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le remboursement des frais de transports scolaires des enfants résidents sur la commune Bricqueville la Blouette et qui se rendent sur les différents sites du RPI Baie de Sienne.

Monsieur le Maire précise que les parents qui ont payé leur abonnement dans un premier temps devront fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

· **APPROUVE, à l'unanimité**, le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service. Toutefois, la carte de transport doit être achetée dans le délai imparti. En cas de d'abonnement majoré, la majoration ne sera en aucun cas prise en compte par la Mairie dans le remboursement.

· **PRECISE** que les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 31 décembre 2025 à la Mairie. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire en janvier 2026.

· **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire du RPI Baie de Sienne n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Bricqueville la Blouette et sur le principe de l'intérêt communal.

· **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Le secrétaire de séance
Arnaud COUILLARD

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le **15 SEP. 2025**

Publication sur le site internet le **15 SEP. 2025**